

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL31\_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités**

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<b>Séance du : 4 septembre 2024</b> <b>Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge.</b> <b>Convocation : 28 août 2024</b> <b>Affichage ordre du jour : 28 août 2024</b> <b>Délibération : n°31/2024 Réfs : BC/SP/CW.</b> <b>Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.</b>	<b>Nombre de délégués en exercice : 28</b> <b>Nombre de délégués présents : 15</b> <b>Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs</b>
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE- Jean-Claude MARET- Claude MENISSEZ- Hervé POURBAIX- Ghislain ROSIER- Jacques THURETTE- Aude VAN CAUWENBERGE- Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX- Alain BOUILLIEZ- Arnaud DECAGNY- Michel DETRAIT- Jérôme DELVAUX- Sylvie DEVILLERS- Christophe FORIEL- Caroline FRIART- Nicolas LEBLANC- Patrick LEDUC- Michel LEFEBVRE- Emmanuel LOGOCGIOLO- Jean-Pierre MONNIER- Jeannine PAQUE- Thérèse PECHER- Vincent PETIT- Fabrice PIETTE- Thomas PIETTE- Naguib REFFAS- Laurent RIFFE- Marie-Paule ROUSSELLE- Lucien SERPILLON- Jean-Louis SIMON- Josiane SULECK- Aurélie WELONEK- Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE- Jean DURIEUX à Hugo GEORGES- Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN- Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE

**CCPM : Délégués suppléants :** Alain GERARD- José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Hugo GEORGES

## Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.

### **Exposé :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services notamment lorsque les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de

fonctionnaires territoriaux et d'agents contractuels indisponibles tel est l'objet de cette présente délibération,

**Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-13 qui prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent afin de pallier certaines absences d'un fonctionnaire ou d'un contractuel de droit public recruté sur un emploi permanent,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,

- Sur proposition de M. le Président,


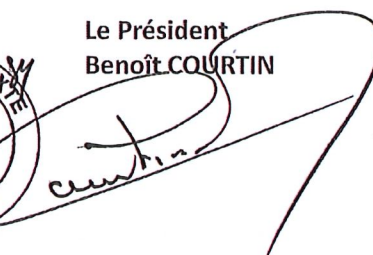
**Considérant :**

- que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toute disposition relative à cette délibération et notamment de la détermination des niveaux de recrutement ou de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **INDIQUE** qu'une enveloppe de crédit sera prévue dans les exercices budgétaires correspondants,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le comptable public du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)